

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00433

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE REPRISE DES DECHETS
PAPIERS DE SORTE 1.11 ISSUS DE LA COLLECTE
SELECTIVE PASSE AVEC NORSKE SKOG GOLBEY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération n° 2019-00496 du Bureau Métropolitain en date du 05 décembre 2019, exécutoire le 13/12/2019,

VU le contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective, papiers sorte 1.11, notifié à NORSKE SKOG GOLBEY le 03/02/2020,

CONSIDERANT que le prix plancher contractuel initial de reprise est fixé à 75 € la tonne,

CONSIDERANT que la crise du marché des papiers, due à une baisse continue de la consommation de papier journal au cours de ces dernières années et accélérée par l'arrêt de l'importation de la Chine et d'autres pays de papiers à recyclés,

CONSIDERANT que le cours réel de reprise du papier se situe aux alentours de 30 € la tonne,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des enlèvements de papiers, NORSKE SKOG GOLBEY propose un prix plancher de reprise à 50 € la tonne à partir du 1^{er} mars 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n° 1 au contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective papiers sorte 1.11 pour contractualiser le nouveau prix plancher de reprise,

CONSIDERANT que dans le contexte Covid-19 afin d'assurer une continuité de service le Président de Saint-Étienne Métropole a délégué pour prendre une décision,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n° 1 au contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective papiers sorte 1.11 est conclu avec la société NORSKE SKOG GOLBEY.

ARTICLE 2

Le prix plancher de reprise du papier 1.11 est abaissé à 50 € la tonne.

ARTICLE 3

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2020.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU-042-24620770-25230417-C252304230

DATE D'AFFICHAGE : 11 mai 2020

ARTICLE 4

La recette correspondante sera affectée au budget de la Direction Gestion des Déchets, Destination 2014TRIJO1000, chapitre 011.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/05/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU